

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoch), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire communautaire

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- la délibération n°2025-106 de la CCYN portant engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Yonne,
- la fiche action n°5.9 « Analyse de la vulnérabilité à l'échelle du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux » du PAPI du Bassin de l'Yonne pour laquelle la CCYN s'est engagée dans le pilotage ;

Considérant,

- L'importance des enjeux liés aux inondations par ruissellement et à l'érosion des sols, identifiés sur la Communauté de communes Yonne Nord,
- La nécessité de se faire accompagner d'experts pour réaliser le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et élaborer des propositions d'actions,
- Les 6 actions de la CCYN engagées dans le cadre du PAPI de l'Yonne, notamment l'élaboration de propositions d'aménagements jusqu'au stade d'avant-projets, pour les 6 prochaines années,
- La possibilité pour les collectivités de bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi,
- Le programme prévoit un démarrage de l'étude au premier trimestre 2027,
- Cette étude dont le coût total estimatif s'élève à 67 000 € HT fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat, au titre du FPRNM, dit « fonds Barnier ».

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
FPRNM	33 500 €	50 %
CC Yonne Nord	33 500 €	50 %
TOTAL HT	67 000 €	

*FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fond Barnier »

- **solliciter** l'Etat au titre du FPRNM pour le projet,
- **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

